



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

SATR/ 2018

Arrêté n° 2018- 80 /PREF/SG/SATR du 3/08/18
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-31 et R. 2213-33 ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les arrêtés préfectoraux 57-2010/PREF/BDC du 22 octobre 2010 et 1246-2010/PREF/BDC du 15 novembre 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SAINT MARTIN FUNERAL HOME.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/012/PREF/BDC du 23 février 2011 autorisant la création d'une chambre funéraire à Saint-Martin, quartier Galisbay-90/95 rue de Galisbay ;

Vu l'arrêté n°2012-07 /PREF/BDC du 14 février 2012, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire accordé à la SARL SAINT MARTIN FUNERAL HOME ;

Vu la demande formulée par Madame ARTSEN Madeline ,Isabelle, Diane, gérante de la SARL les Pompes Funèbres de Saint-Martin, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour la dite société ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2018-07-09-004 du 09 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2018-07-09-003 du 09 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL LES POMPES FUNÈBRES DE SAIN-MARTIN dont le siège social est situé au 238 rue de Hollande-97150 SAINT-MARTIN, exploitée par Madame ARTSEN Madeline, Isabelle, Diane, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fournitures de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes cinéraires,
- fourniture du personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation de chambres funéraires,
- soins de conservation,
- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil

Article 2 :

La durée de la présente habilitation **est valable six ans, jusqu'au 23 février 2024**

Article 3 :

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, ou du non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture


Pour la Préfète, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale
Régine DAM